

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00991
Numéro SIREN : 803 673 128
Nom ou dénomination : 2170

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2021 sous le numéro de dépôt 2298

2170
Société par actions simplifiée
au capital de 540 000 euros
Siège social : RD 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE
803 673 128 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 10 MARS 2021
sous le n° A 2298

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente septembre,
A quinze heures,

Les associés de la société 2170 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, RD 115 J 21700 VILLERS LA FAYE, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier STOCKER, en sa qualité de Président de la Société REKCOTS, elle-même Présidente de la Société JPS GRANULATS, Présidente de la Société.

la société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 80 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocations des associés,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion de la Présidente,

o h

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Présidente,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Handwritten signature or initials in black ink, consisting of a stylized 'Q' followed by a 'u'.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 420 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée/rejetée :

80 000 voix ayant voté pour,

..... voix ayant voté contre,

..... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à -238 262,38 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-238 262,38 euros
Prélèvement sur le compte « autres réserves »	126 812,03 euros
Au compte « report à nouveau » S'élevant ainsi à -111 450,35 euros	-111 450,35 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée/rejetée :

80 000 voix ayant voté pour,

..... voix ayant voté contre,

..... voix s'étant abstenues.

ce n

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée/rejetée :

80 000voix ayant voté pour,

0voix ayant voté contre,

0voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération que la SAS JPS GRANULATS a perçue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en qualité de Présidente, qui s'est élevée à un montant de 18 000 euros HT, soit 2 000 euros HT mensuels.

L'Assemblée Générale décide en outre que la Société JPS GRANULATS continuera à percevoir une rémunération d'un montant fixe mensuel de 2 000 euros HT.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée/rejetée :

80 000voix ayant voté pour,

0voix ayant voté contre,

0voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société RENART GUION ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée/rejetée :

Q H

80 000voix ayant voté pour,
.....0.....voix ayant voté contre,
.....0.....voix s'étant abstenues.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée/rejetée :

80 000voix ayant voté pour,
.....0.....voix ayant voté contre,
.....0.....voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Pour la Société **JPS GRANULATS**
Présidente associée



Pour la Société **BETON TRAVAUX**
Associée

